

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/077
Du lundi 24 mars 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société DANAL PRODUCTION à l'occasion du carnaval

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société DANAL PRODUCTION pour une animation en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 25 mai 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour assurer une animation en déambulation du groupe Task Cie à l'occasion du carnaval, le dimanche 25 mai 2025, de 14h00 à 16h00, avec la société DANAL PRODUCTION, dont le siège se situe, 14bis rue des Arènes – 30230 BOUILLARGUES

ARTICLE 2 :

Le prestataire s'engage à assurer une animation en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 6 300,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge les repas et collation pour les 6 artistes.

2025/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 25 AVR. 2025

Publié le : 25 AVR. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 24 mars 2025

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

